PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

Considérant le plan de lutte contre la propagation du Covid 19 et le vademecum de la Région wallonne concernant les réunions des instances communales.

Considérant les recommandations du Conseiller en prévention de l'administration communale d'Aiseau-Presles;

Considérant que la salle du Conseil de l'administration est trop petite pour accueillir les 21 conseillers et le public en respectant les règles de distanciation sociale;

Le Collège communal en date du 11 mai a décidé d'organiser la séance du Conseil communal du 25 mai 2020 en la salle Dins les Courtils, Rue Lambot, 99 à 6250 AISEAU-PRESLES;

Jean FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h02.

Celle-ci débute par une minute de silence à la mémoire de M. Victor GEERAERTS, ancien échevin et Conseiller communal.

MM.Hucq et Hameg sont excusés.

Jean FERSINI signale l'existence de sept points supplémentaires déposés par le groupe "ENSEMBLE".

Le Bourgmestre-Président signale également que le point 23 est retiré de l'ordre du jour.

La séance publique se termine à 20h55

.

Jean FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h56.

La séance à huis clos se termine à 21h03 .

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du Collège communal datée du 30/04/2020 (2eme objet) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01/05/2020 au 31.07.2020.

SEANCE PUBLIQUE

1. **CONSEILLER COMMUNAL - DEMISSION - POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

2. **CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT - RENONCIATION - PRISE D'ACTE - POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

3. **CONSEILLER COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT - POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

4. **FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

5. **-1.824.508 – ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI – DEMISSION ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT – POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

6. **1 851.11 - AME - PLAN DE COHÉSION SOCIALE ET SON ARTICLE 18 – RAPPORTS FINANCIERS 2019 – POUR CONFIRMATION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

7. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - LES GILLES ET PAYSANNES DE ROSELIES - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**
 M.CHARLIER pour le groupe Ensemble fait remarquer que la date du 11 avril mentionnée dans le projet de convention est dépassée et se demande pourquoi maintenir ce point.

 M.FERSINI répond que la convention vaut pour toute l'année, mais décide de représenter le point à un autre Conseil sans faire mention de la date du 11 avril.

 Le Conseil décide de reporter le point.

 Voir délibération – folio

8. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - ASBL ALTEO SECTION AISEAU - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Voir délibération – folio

9. **2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - LIONS CLUB CHARLEROI-VAUBAN - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION**
 Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

 Monsieur GROLAUX, Conseiller, demande un moratoire sur les conventions avec des

associations dont le siège ne se situe pas à Aiseau-Presles.

Monsieur FERSINI, explique que des collaborations fructueuses ont déjà eu lieu avec cette organisation par le passé.

Monsieur DE ROOVER, Conseiller, indique que la collaboration avec l'administration communale d'Aiseau-Presles n'est pas repris sur le site Internet du Lions Club Charleroi-Vauban.

Madame AZZAZ, échevine, explique que la présidente Mme DEPESTEL nous a beaucoup aidé lors de la cérémonie des noces d'or l'an dernier.

Voir délibération – folio

10. 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - CONTRAT-LOCATION AVEC LA PISCINE DE SAMBREVILLE - POUR APPROBATION.-

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Monsieur CHARLIER, Conseiller, regrette de ne pas avoir eu de contacts avec le Collège tout au long de cette période de confinement. Sinon, il serait intervenu concernant une décision de Collège du 9 mars sur le coût des trajets scolaires. M.CHARLIER explique que cette décision n'est pas de la prérogative du Collège, mais du Conseil. Il interpelle l'échevin de l'Enseignement à ce sujet.

Monsieur VALENTIN, Echevin, constate que l'intervention de M.CHARLIER n'a rien à voir avec le point et qu'il n'a dès lors pas à lui répondre sur ce sujet.

Monsieur GRENIER, Echevin, suggère à M.CHARLIER de proposer un point supplémentaire sur ce sujet lors du prochain Conseil.

Voir délibération – folio

11. AME - APPROBATION D'UNE CONVENTION - SALON PIXEL DAY - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

12. -1.851.12 - 3ÈME PHASE DE MISE EN OEUVRE DES PLANS DE PILOTAGE - CONVENTION PO/FPO - POUR APPROBATION. -

Monsieur VALENTIN, Echevin, présente le point.

Voir délibération – folio

13. -2.073.515.14 - DOSSIER ASSURANCE - CONSTITUTION PARTIE CIVILE - DESIGNATION D'UN CONSEIL – POUR RATIFICATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Monsieur DE ROOVER, Conseiller, demande si l'on peut avoir plus d'explications sur le litige en question.

Monsieur DEPREZ, Echevin, lui répond qu'il s'agit d'un accident de roulage, dans lequel un potelet en bois a été arraché.

Voir délibération – folio

14. -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - INSTAURATION D'UNE INTERDICTION D'ACCES RUE DES GOLIAS, AU DEPART DE LA N922 - PRESLES - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

15. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

16. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

17. -1.842.4 - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS - POUR COMMUNICATION

Voir délibération – folio

18. CONVENTION DE MARCHE CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S POUR LES MARCHES PUBLICS A ORGANISER POUR L'ANNEE 2020 - POUR APPROBATION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

19. IMIO - LOGICIEL LIBRE "GESTION ADMINISTRATIVE DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES - IA.AES" - ADHESION AUX CONDITIONS PARTICULIERES 07 APPLICABLES AU CONTRAT IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR APPROBATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

20. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

21. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

22. -1.777.613 - PATRIMOINE COMMUNAL - PLACEMENT D'UN RACCORDEMENT A L'EGOUT EMPRUNTANT LE SOUS-SOL D'UNE PROPRIETE COMMUNALE - CONVENTION - POUR DECISION.

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

23. -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – A) PLAN D'ENTREPRISE 2020 - POUR APPROBATION

Le Conseil décide de reporter le point.

Voir délibération – folio

24. -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

25. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DE LA LIMITE N°2 - POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

26. 2.073.515.12– MISSION DE CERTIFICATION PEB DES BÂTIMENTS PUBLICS ET D'ACTUALISATION ANNUELLE DES CERTIFICATS - MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS : A) PROJET - POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

27. TELESERVICES V2 – CONVENTION D'UTILISATION SERVICE EPAYMENT DE LA DG DIGITAL TRANSFORMATION DU SPF BOSA – POUR DECISION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Voir délibération – folio

28. 1.857.073.521.8/2019- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2019- POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, présente le point.

Voir délibération – folio

29. 1.857.073.521.8/2019 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2019 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, présente le point.

Voir délibération – folio

30. 1.857.073.521.8/2019 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2019- POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, présente le point.

Voir délibération – folio

31. 1.857.073.521.8/2019 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2019 - POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, présente le point.

Voir délibération – folio

32. 1.857.073.521.8/2019 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2019- POUR APPROBATION

Monsieur GRENIER, Echevin, présente le point.

Voir délibération – folio

33. MARCHES PUBLICS - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE 2020 - A) PRINCIPE – POUR DÉCISION - B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Monsieur FERSINI, Bourgmestre-Président, présente le point.

Madame SMOLDERS, Conseillère, signale qu'il vaut toujours mieux indiquer la date de remise des offres au sein du cahier des charges.

M.GRENIER, échevin, en prend bonne note.

Voir délibération – folio

34. -2.073.521.1/2020 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2020

Monsieur GRENIER, Echevin, présente le point.

Monsieur CHARLIER, Conseiller, Répète pour le principe qu'aucune communication ni de réunion technique n'ont eu lieu concernant cette modification budgétaire par ailleurs sans réel impact. Monsieur CHARLIER lie son intervention au point supplémentaire prévu à l'ordre du jour concernant les mesures à prendre pour les indépendants

impactés par la crise. Il rappelle son mail de début avril demandant si la Commune allait faire un geste pour eux et constate que ce geste à été fait. Mais il souligne que des aides régionales à hauteur de 16.000 euros sont prévues et que les mesures prises sont estimées à hauteur de 11.000 euros. Il pose la question de la taxe sur la Force motrice. Pourquoi n'a-t-on pas prévu de la réduire. Et pourquoi ces mesures qui doivent être prises par le Conseil ne sont-elles pas présentées au conseil de ce jour?

Monsieur GRENIER , échevin répond sur la suppression de taxes: *Cette décision urgente relevant des attributions du conseil communal a été prise pendant la période où le collège pouvait se substituer au conseil suite à un Arrêté du Gouvernement Wallon de pouvoirs spéciaux du 18 mars.*

En ce qui concerne la taxe sur la Force Motrice, l'impact de la crise ne concernera que l'exercice 2021 qui vise l'utilisation des moteurs l'année précédant celle de l'exercice donc nous saurons exactement le nombre de mois qui auront été concernés durant cette année 2020.

L'article 3 point 2 b. de ce règlement taxe pourra être appliqué avec toutefois un allègement de ces dispositions pour l'exercice 2021. Pas de précipitation cependant : outre que la durée et l'ampleur de cette crise sanitaire restent pour l'heure inconnues.

M.GRENIER propose égakement quelques explications pour ce qui est de la modification budgétaire:

Pour rappel, le budget communal traduit en chiffre les intentions politiques que la majorité se propose de réaliser durant l'année 2020. Les montants prévus aux différents postes budgétaires par le collège communal représentent le crédit maximum autorisé pour tel ou tel poste. Ce **budget initial** reste donc un acte prévisionnel qui **devra subir** certaines **adaptations** (càd **modifications** budgétaires) dans le courant de l'année concernée, notamment au niveau des valeurs attribuées à chaque article de base.
Il y a lieu de retenir prioritairement :

AU SERVICE ORDINAIRE

Après adaptations du budget initial 2020, celui-ci présente un boni de 2.591.134,80€. Ce boni se compose d'une part du boni des exercices antérieurs pour un montant de 2.496.181,33€ et d'autre part d'un boni de **94.953,47€** à l'exercice propre (au lieu des 149.363,84€ du budget initial à l'exercice propre).

Pour les dépenses ordinaires (les dépenses courantes de la commune):

Le total des dépenses ordinaires s'élève à 14.972.049,33€ contre 14.854.821,65€ par rapport au budget initial de 2020, soit une augmentation de 117.227,68€ (+0,8%). Elles sont stables.

Dépenses de personnel

Une augmentation des dépenses de personnel par rapport au Budget initial de 2020 de 78.805,65€. Cette augmentation provient essentiellement du changement de barèmes de 8 membres du personnel (+45.000€) et de l'engagement de 4 ouvriers (+ 80.000€) pour l'entretien des cimetières en lieu et place du recours à une firme extérieure prévu au budget initial (voir dépense de fonctionnement en diminution). Ces augmentations ont été atténuées par le départ de 2 agents dont notre juriste et une mise à la pension (- 46.000€).

Les dépenses de fonctionnement :

Nous enregistrons une augmentation des dépenses de fonctionnement de 28.294,02€ par rapport au Budget initial de 2020.

Les principaux postes en augmentation par rapport au budget initiale de 2020 sont :

- les achats liés à la crise COVID_19 (article budgétaire spécifique 87119/12402 : masques, gel, poubelles spécifiques, thermomètre, plexi, gants, ...) +124.184,27€;
- les frais de transport scolaires, excursions, classes de plein air (+23.450,50€). Cette dépense devait déjà figurer au budget initial car elle vient en équilibre de la recette.
- les prestations de l'agent PLANU à la commune de Fleurus (+11.000€);
- les prestations techniques de tiers pour l'abattage et l'élagage (+5.000€);
- la fourniture de GAZ pour le salon communal (+3.000€);

Ces augmentations sont atténuées par:
- l'annulation de manifestation à caractère sportif, récréatif, culturelle,...) suite à la crise sanitaire COVID_19 (suppression de 38.000€ de crédits);
- la suppression des prestations de tiers pour l'entretien des cimetières (-90.532,20€)

Les dépenses de transferts

Malgré une très faible diminution des dépenses de transferts de 124,73€ par rapport au Budget initial de 2020, nous pouvons considérer qu'elles sont stables pour l'instant.

Nous ignorons à ce jour l'impact et la durée précise de cette pandémie COVID19. Elle aura sans aucun doute des répercussions sur les recettes de la RCA et du centre culturel. Les dépenses de police, de pompiers, de traitements des déchets et l'intervention du CPAS pour pallier les déconvenues sociales, connaitront vraisemblablement une tendance à la hausse.

Les dépenses de dette

L'augmentation de 10.003,08€ des dépenses de dette par rapport au Budget initial de 2020 provient de la majoration du crédit pour le paiement d'intérêts liés aux emprunts

Dépenses de Prélèvement

Il n'y a toujours pas de dépenses de Prélèvement prévue.

Pour les recettes ordinaires :

Afin d'être à même de réaliser ses différentes missions et de subvenir aux diverses dépenses qui découlent de celles-ci, la commune perçoit différents types de recettes.

Le total des recettes ordinaires passe de 15.095.476€ à 15.067.002,80€ par rapport au Budget initial de 2020, soit une diminution de 28.473,20€.

Recettes de prestations

Les recettes de prestations diminuent de 2.767,14€ (-0,47%) par rapport au budget initial de 2020. Cette diminution s'explique par la diminution de l'intervention des parents dans les frais de transport (-4.027,€). Cette diminution est atténuée par la majoration du produit lié au certificats verts Biométhanisation (1893,00€).

Recettes de transferts

Les recettes de transferts sont en augmentation de 65.584,45€ par rapport au Budget initial de 2020, suite à la l'augmentation de la taxe additionnelle à la taxe sur les automobiles (+15.168,32€) et du subside PCS (+12.957€,53€). Il y a également l'inscription des recettes liées à l'obtention de la compensation fiscale pour COVID-19 (16.671,58€), de l'intervention régionale crise COVID-19 (21.486,00€ 2€/masque) et de subventions pour nos écoles (+/-11.000€)

Cette augmentation est atténuée par la suppression des recettes liées aux taxes sur les débits de boissons (-450€) et sur les enseignes (10.546,05€) pour crise COVID-19. Il y a également une diminution des recettes liées à la redevance pour l'occupation du salon communal (-6.000€)

Recettes de dettes

Les recettes de dettes sont identiques au Budget initial de 2020.

Recettes de prélèvements

Il n'y a pas de recettes de Prélèvement prévue en 2020.

AU SERVICE EXTRAORDINAIRE

Le résultat global (ex 2020 + ex antérieurs) présente un boni de 2.323.420,60€ à l'extraordinaire avec un mali de 570.106,87€ à l'exercice propre.

Il y a une augmentation importante de 740.000€ pour 3 dossiers antérieurs d'investissements (rue d'oignies, rue al croix et l'égouttages prioritaire de la rue Kennedy et de la rue Isolée) qui seront engagés en 2020. Cette augmentation concerne des travaux supplémentaire dus à la gestion des terres polluées malgré les analyses préalables et des modifications dues à des problèmes techniques lors de l'exécution de ces chantiers. Il y a également les coûts des mesures de distanciations sociales imposées par le COVID-19.

Sur les 4.661.394,73 € d'investissements, un montant de 548.223,00 € sera subsidié et le solde qui représente la part assumée par la commune sera financé par un recours à l'emprunt de 3.390.984,96 € d'une part et d'autre part l'utilisation de fonds de réserve (autofinancement) pour 722.186,77 €.

Liste des investissements inscrits à l'extraordinaire pour 2020: voire annexe du mb 2020 "tableau budgétaire récapitulatif des projets extraordinaires et de leur voies et moyens"

Par rapport au budget initial de 2020, il y a 6 nouveaux investissements prévus (345.168,02€):

1. un montant de 300.000€ pour la poursuite de l'entretien des voiries (principalement des travaux de raclage suivi de la pose d'une nouvelle couche de revêtement hydrocarboné);

2. la réalisation de marquage au sol pour 15.000€;

3. l'achat de 5 Chalets pour le développement d'activités organisées dans le cadre du PCS (10.000€);

4. 10.000€ d'honoraires pour le bornage des terrains du Puit Saint Henry et de la Fonderie et émaillerie Paître-Bruyère;

5. un subside de 5.168,02€ pour des travaux à la RCA (sur base de facture reçue);

6. une somme de 5.000€ pour l'achat de mobilier scolaire.

Il y a également un complément nécessaire de crédit pour 4 projets (de 61.452€):

- achat de matériel informatique (30.000€ + 1.452€);

-l'équipement de protection contre la surchauffe pour l'école de Roselies (18.000€ +27.000€);

- achat de matériel et d'équipement pour le plan vert (achat d'un nouveau bras faucheur pour le tracteur) (25.000€ + 30.000€);

- le renouvellement de l'éclairage public Nalp par du led (118.00€ + 3000€ = pose de 2 appareils d'éclairage à la rue d'Oignies).

EN CONCLUSION

Le but de cette première modification budgétaire de 2020 est d'inscrire les dépenses à réaliser dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19 (dépenses sanitaires et mesures économiques). Nous adaptons ensuite, à la hausse ou à la baisse, certaines dépenses et recettes en fonction de cette crise sanitaire afin d'équilibrer le budget. L'impact financier sur les 3 mois de la crise sanitaire COVID-19 coûte actuellement à

l'exercice ordinaire 14,14€ par habitant.

Cette crise sanitaire a actuellement des répercussions économiques et financières graves, nous devrons faire preuve d'ingéniosité, de solidarité et de persévérance pour relever les défis que nous nous étions fixés avant la crise (financement des pensions, budget des zones de police et de secours, augmentation des besoins sociaux - dotation cpas), tout en gérant l'impact du COVID-19 sur nos finances communales (diminution des recettes IPP, PRI et dividende des intercommunales énergétiques).

Malgré ces adaptations dues à la pandémie CORONAVIRUS, nous obtenons toujours un boni à l'exercice propre qui s'élèvent à **94.953,47€** contre 149.363,84€ par rapport au Budget initial de 2020€.

Une seconde MB interviendra prochainement pour injecter le résultat du compte 2019.

M.CHARLIER demande que les engagements concernant la réduction sur la force motrice soient bien actés.

M.GRENIER précise que cela peut être acté et que le point sera présenté lors d'un prochain Collège.

Voir délibération – folio

35. POINT SUPPLEMENTAIRE - DEPOT SAUVAGE A L'ENTREE DE PONT-DE-LOUP-POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Lors des deux derniers conseils communaux il a été signalé qu'un dépôt d'immondices existait à l'entrée de la commune sur le territoire de Pont-de-Loup.

Le désir nait parfois de l'obsession raison pour laquelle nous continuons à déposer ce point !

Quelque part entre l'obsession et la contrainte il y a l'impulsion disait Alexandre POUCHKINE

Nous espérons donc que notre troisième intervention donnera l'impulsion pour enfin procéder à l'enlèvement de ce dépôt qui donne une très mauvaise image à la commune."

Pour le Groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX présente le point. Il a constaté que le plus gros des dépôts avait disparu, mais il subsiste une barrière de 4m de long qui empiète en partie sur le trottoir et présente un danger pour les usagers faibles, d'autant qu'elle rest recouverte par des feuilles.

M.GRENIER répond:

Il est exact que vous êtes déjà intervenu au Conseil communal pour un dépôt sauvage à l'entrée de PDL sur la rue du Campinaire. Notre agent Constatateur étant en maladie à cette période là, nous avions demandé au service de proximité d'Aiseau-Presles de notre zone de police d'effectuer le constat.

Un mail du 18/02/2020 du 1er inspecteur de ce service me signale que "les auteurs ont été identifiés et avertis. Ceux-ci ont enlevé le dépôt. Il n'ya donc plus rien."

Dès lors, je vous suggère comme lors des conseils précédent de contacter l'agent constatateur afin de lui signaler les dépôts sauvages que vous constatez sur le territoire de la commune. Après avoir établi un PV de constatation, le service environnement pourra faire effectuer l'enlèvement, selon la procédure établie.

Voir délibération – folio

36. POINT SUPPLEMENTAIRE - ASSOCIATION PATRIOTIQUE "MEMOIRE D'AISEAU-PRESLES" - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Nous avons pris connaissance de la décision du Collège du 17 février dernier, décision qui refuse d'accorder à l'association « Mémoire d'Aiseau-Presles », un subside de 600 EUROS pour l'année 2020.

Ce comité a été créé à l'initiative de Madame Cécile CLAUDOT et de Monsieur Dany BANCU, afin d'éviter que les associations patriotiques ne disparaissent avec l'absence progressive de tout vétéran. Un comité voué à la mémoire peut impliquer toutes les générations, les familles, les écoles et les associations liées à l'histoire. C'est un outil précieux qui peut aussi collaborer efficacement avec le centre culturel, le Patrimoine Preslois, le Comité Royal du Souvenir de Le Roux. Il restera actif au fil des générations et remotivera les jeunes, adolescents ou adultes, à se réinvestir dans un devoir de mémoire que chacun s'accorde à privilégier.

Une telle décision nous déçoit et nous étonne car elle ne cadre pas avec ce qui s'est toujours fait par le passé et ne préjuge en rien d'un avenir pour ces mouvements. Nous souhaitons donc en connaître les raisons, au-delà de l'absence d'un budget prévu ou d'un projet de convention non encore mis en chantier."

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

Madame BASTIN, conseillère, lit la question.

M.GRENIER, échevin, répond:

En 2019, la commune avait accordé une subvention de 500€ à cette association pour fleurir ses 5 évènements. En 2020, l'administration communale a préféré se charger de cette tâche et donc de ne pas accorder le subside dédié à cette tâche.

Par contre, comme en 2019, à leur demande et dans le cadre d'un partenariat avec la commune, la salle "dins les courtis" pourra leur être octroyée à titre gratuit pour organiser leur banquet qui permet de promouvoir le devoir de mémoire.

Voir délibération – folio

37. POINT SUPPLEMENTAIRE - QUARTIER DE LA PAIRELLE - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"

Lors du conseil communal du 27 mai 2019, le groupe ENSEMBLE vous a interpellé sur la zone 30 du quartier de la Pairelle (point 50 du conseil).

Dans la réponse qui nous a été donnée on peut lire dans le PV :

Jean-Pierre DEPREZ confirme que par délibération datée du 22.12.2005, le conseil communal a effectivement adopté une décision visant à la création d'une zone "30".
Jean FERSINI expose qu'il est impossible de tenir une vitesse de 30 km en descente au sein de ce quartier.
Jean-Claude GROLAUX propose d'installer un revêtement particulier.
Anne-Lise DRESSE en sa qualité d'habitante du quartier rappelle que la circulation au sein de ce quartier est extrêmement difficile et compliquée à certains moments en hiver.
Jean-Claude GROLAUX dit entendre ces différents arguments mais signale que cette mesure a néanmoins été adoptée par le conseil.
Début mars, un courrier a été déposé dans les boîtes aux lettres des habitants de ce quartier. Ce courrier précise qu'à la demande des riverains relayés par la conseillère

communale de notre quartier, il est demandé de renvoyer un questionnaire pour analyser la mise en place d'une zone 30 et ce avant le 25 mars !

Cette décision du 22 décembre 2005 a-t-elle été soumise à l'OPR ?

Si c'est le cas est-elle repassée au conseil ?

Si oui, elle devait être appliquée, si non il faut vérifier la position du Ministère et repasser le point.

Vous n'ignorez pas qu'avant de prendre de nouvelles décisions sur un objet déjà accepté par le conseil, il faut l'abroger. Comptez-vous le faire ?

Pouvez-vous nous expliquer la cohérence entre ce courrier et la décision prise le 22 décembre 2005."

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.GROLAUX, conseiller, présente le point.

M.DEPREZ, échevin, commence sa réponse en remerciant l'ensemble du service CVL pour son travail et sa disponibilité durant la crise. Il rappelle ensuite les antécédents du dossier et explique que si la décision de 2005 n'a pas été appliquée sur le terrain, c'est du à l'absence de positionnement du SPW dans ce dossier. Concernant la consultation des riverains, 102 questionnaires ont été distribués dans le quartier. 59 ont été rentrés à l'administration communale. 29 personnes sont pour une mise en zone 30 du quartier. 29 personnes sont contres et un bulletin reprenait les arguments pour et contre... M.DEPREZ explique qu'il va maintenant demander à la zone de police d'objectiver la situation du trafic dans le quartier avec un système de comptage et de mesure de vitesse. Il constate également qu'il est difficile d'y rouler très vite et que les retours qui lui ont été fait ne signalent pas d'endroits particulièrement accidentogènes.

M.FERSINI fait lui aussi un rétroacte du dossier et précise que si le dossier revient aujourd'hui devant le Conseil, c'est parce que le profil des habitants du quartier à changé ces dernières années, avec l'arrivée de plusieurs familles avec enfants et une attention dès lors plus marque quant à la sécurité routière.

Mme DRESSE, conseillère, fait remarquer à M.DEPREZ que plusieurs accidents graves ont eu lieu dans le quartier. Elle revient également sur la difficulté d'accès au quartier liée selon elle à l'absence de plaques de noms de rues à de nombreux endroits.

M.DEPREZ signale qu'il fera remonter l'information à ses services.

Voir délibération – folio

38. POINT SUPPLEMENTAIRE - GESTION DE LA CRISE SANITAIRE-POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"La crise sanitaire que nous connaissons a imposé un confinement à partir du milieu du mois de mars.

Cela a entraîné le report de notre conseil du 23 mars mais aussi l'annulation du conseil du mois d'avril ;

Durant cette période et malgré nos demandes, aucun contact n'a eu lieu entre le Collège et les conseillers, aucune information n'a circulé et, contrairement à ce qui avait été promis, il n'y a même pas eu une audio ou vidéo conférence avec les chefs de groupes.

Par ailleurs, nous devons bien constater que le public à risque à savoir les personnes âgées n'ont pas été prises en compte comme il le fallait.

Plusieurs personnes âgées ne disposent pas d'un accès internet ce qui accentue plus encore leur isolement.

Interpellé par le bureau permanent du CPAS, le Collège a considéré que le bouche à oreille fonctionnait très bien !

Cela nous semble très restrictif alors que dans votre Collège il y a une Echevine en charge des aînés qui aurait pu prendre des initiatives positives, ce ne fut pas le cas.

Nous souhaitons obtenir des explications sur la manière avec laquelle vous avez géré ces deux mois de crise sanitaire."

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

Mme SMOLDERS présente le point. Elle insiste sur l'importante fracture numérique qui subsiste dans notre société et sur l'isolement cruel des personnes les plus à risque lors de cette crise sanitaire.

Mme AZZAZ, échevine, répond: Durant cette crise sans précédents, les mesures de distanciation sociale imposées par le gouvernement endaient hasardeux d'aller en contact direct avec les seniors sur le terrain. C'est dans ce cadre qu'une plateforme solidaire assortie d'un call center ont été mis en place. Un courrier toutes boîtes a également été distribué. Les employés communaux ont également listé un certain nombre de seniors utilisants nos services avec qui ils ont eu un contact téléphonique. Il était difficile d'employer les fichiers RN dans ce cadre, à cause du RGPD.

M.VALENTIN, échevin en charge du PCS, insisite sur les nombreuses synergies qui ont été mises en place avec le CPAS durant la crise (gestion de la confection des masques en tissus, permanence téléphonique, ...)

Mme CAUCHIE, présidente du CPAS explique quant à elle que ses services ont pris des contacts avec les personnes les plus fragilisés et sont restés ouverts et disponibles pour des interventions de première ligne. Concernant le "bouche à oreille", il semble que la formule venait d'elle. Elle précise qu'elle a suggéré à tous les membres du Conseil de l'action sociale de faire passer le message de la plateforme solidaire et de la permanence téléphonique aux personnes âgées qu'ils côtoient autour d'eux. Il s'agissait donc d'un moyen supplémentaire d'information à côté de tout ce qui avait déjà été mis en place par ailleurs...

Voir délibération – folio

39. POINT SUPPLEMENTAIRE - ALLEGEMENT DE LA FISCALITE COMMUNALE SUITE AU COVID 19 - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"En date du 16 avril, le groupe ENSEMBLE a adressé un courrier par voie électronique dans lequel il demandait, entre autres, que les taxes 2020 soient revues.

Nous avons pris connaissance de la décision du Collège du 20 avril dernier qui implique la non-application pour l'exercice 2020 :

- .de la taxe sur les enseignes et publicités assimilées ;
- de la taxe sur les débits de boissons.

Nous regrettons qu'aucune mesure ne soit prise pour sur la force motrice

Cette décision, pour être valable, doit être confirmée par le conseil communal

Pourquoi cette décision n'est-elle pas soumise au conseil communal de ce jour ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

Le point a été abordé par M.CHARLIER lors du débat sur la modification budgétaire.

M.GRENIER échevin y a répondu dans le même point.

Voir délibération – folio

40. POINT SUPPLEMENTAIRE - MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE COVID 19- POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"Nous avons pris connaissance des mesures de préventions prises dans le cadre du Coronavirus.

A ce jour, combien de masques avez-vous achetés (et de quel type) ?

Le tissu destiné aux bénévoles a-t-il été commandé et distribués ? Quels résultats ont donnés votre appel aux bénévoles et votre plate-forme solidarité?

Combien de masques avez-vous distribués et à qui ?

Combien de masques restent-ils à la commune ?

Dans ce cadre, la distribution de masques aux soignants, infirmières à domicile et autres a présenté plusieurs lacunes car la liste de personnes n'était pas à jour. Nous savons pourquoi les masques destinés au personnel soignant des institutions listés et venant de l'AVIQ n'étaient pas complètes, mais vous aviez eu des réserves pour pallier ces problèmes d'enregistrement. Vous avez maintenant les listes correctes. Quelles mesures comptez-vous prendre pour tenir cette liste à jour et vous assurer que toutes les personnes concernées reçoivent les masques appropriés ?

La réserve envoyée par le Fédéral via le Gouverneur a-t-elle été utilisée pour les non inscrits? Et dans les catégories prioritaires ?

Vous avez décidé de distribuer des masques à la population en adhérant au marché lancé dans le cadre de CHARLEROI METROPOLE. Où en est ce marché ?

Vous avez, par ailleurs, organisé la distribution de11.000 masques (un par personne) sur base d'un autre marché. Lequel, quand a-t-il été lancé, quand et à qui a-t-il été attribué ?

Enfin l'USC d'Aiseau-Presles a, semble-t-il, distribué 2.000 masques. Ces cadeaux électoraux constituent une mauvaise récupération politique que nous entendons dénoncer. Comment ont-ils été achetés et à qui ces masques ont-ils été distribués ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

M.RANSQUIN lit la question.

M.FERSINI répond:

Combien de masques achetés et de quel type ?

- A l'heure actuelle 4000 masques chirurgicaux, 200 masques FFP2 et 10500 masques en tissus 19.000 masques en tissus adultes et 3000 pour enfants en commande

Tissus : Nous avons d'abord reçu des kits gratuits de la part de la société Textilia à Farciennes. De quoi confectionner 165 masques pour le CPAS et la même chose pour la commune. Ceux-ci ont été distribués au personnel.

Un marché a ensuite été lancé pour 500 m de tissus, 300 m de ouatine filtrante et plus de 5 km d'élastiques, du fil, des aiguilles… Le matériel a été coupé et répartis dans des kits de 30 masques distribués aux bénévoles. Aujourd'hui, **près de 2000 masques** ont été réalisés. Ils ont été distribués à la population et aux personnes qui en ont exprimé

la demande.

Combien de bénévoles ? Une quinzaine de bénévoles se sont portées volontaires. Une lettre de remerciement leur a été envoyée et elles seront mises à l'honneur au terme du confinement.

Combien de masques distribués et à qui ?

Voici la liste des distributions de masques chirurgicaux et la chronologie de celles-ci

24 mars : distribution de 650 masques au CPAS et à l'AVJ

25 mars : Distribution de 2000 masques à destination des infirmières à domicile

31 mars : distribution de 500 nouveaux masques pour les infirmières

Comme nous nous rendons compte que cela ne sera pas suffisant, nous commandons 2x1000 masques pour pouvoir servir tout le monde.

4 avril : Distribution de 400 masques FFP2 pour le CPAS et l'AVJ

7 avril : Distribution de 3250 masques pour les infirmières indépendantes et 350 masques pour un « stock résiduel ».

14 avril : Distribution de 350 masques pour le CPAS et l'AVJ

Comme nous ne voyons rien venir pour les médecins et les kinés, nouvelle commande communale de 2000 masques ;

18 avril : Distribution de 500 masques pour les médecins généralistes ;

23 avril : Distribution de 4750 masques à destination des dentistes, kinés, sages-femmes, entreprises de Pompes funèbres et infirmiers ;

29 avril : 350 masques pour le CPAS et l'AVJ

10 mai : Distribution de 800 masques à destination des médecins spécialistes ;

15 mai : Distribution de 50 masques pour le CPAS ;

19 mai : Distribution de 650 masques pour le CPAS et l'AVJ

20 mai : Distribution de 10050 masques à destination des infirmières, chirurgiens et sage-femmes.

25 mai : Distribution de 1300 masques à destination des médecins et pharmaciens

Soit environ 25.950 masques distribués aux professionnels de la santé

Combien de masques restant ? Il reste à l'heure actuelle 4250 masques chirurgicaux en stock à l'administration communale, ainsi que 1400 masques en tissus adultes et 250 masques enfants. C'est pourquoi les citoyens comme les soignants peuvent toujours nous solliciter en cas de besoin.

Réserve ? La réserve dont vous parler, soit une distribution d'excédents aux communes, représentait pour Aiseau-Presles 350 masques, soit de quoi satisfaire 7 infirmiers ou infirmières sur les 16 qui n'étaient pas reprises sur la première liste de l'INAMI… Ils ont tous été distribués.

Liste correctes que comptez-vous faire : Les listes sont aujourd'hui mises à jour en ce qui concerne les infirmières indépendantes. Elles peuvent se tourner vers la commune dès qu'elles ont besoin de masques.

Charleroi Métropole : En date du 30 avril, le Collège communal investi des pouvoirs du Conseil vu l'urgence et l'impossibilité de se réunir, a décidé de s'associer au marché d'achat de masques en tissus lancé par la centrale d'achat de l'intercommunale Igretec. Un bon de commande pour **19000 masques adultes et 3000 masques enfants** a été envoyé à l'intercommunale. Les entreprises devaient faire offre pour le 11 mai. Les

offres ont été analysées et les derniers documents doivent arriver. Une fois la commande lancée, les masques doivent être livrés dans les 5 jours ouvrables. Ils devraient donc être disponibles durant la première semaine de juin.

Masques en tissus. Quel marché ? Quand a-t-il été lancé ? Quand et à qui attribué ?

Vu la lourdeur de la procédure liée à la taille du marché de Charleroi métropole, le Collège a décidé de fournir au plus vite un premier masque à la population et en tout cas avant la phase 2b du déconfinement.

En sa séance du 4 mai, il a chargé le directeur général f.f. de passer une commande urgente pour un masque en tissus par habitant, sous la forme d'un marché public de faible montant. (article 92 de la loi du 17/06/2016, AR du 18/04/2017 article 124 alinéa 1 et article L1222-3§2 du CDLD).

Le marché a été lancé le 5 mai au matin auprès de 6 sociétés et attribué le 6 mai à 14h30 à la SPRL Wingsfarma, Avenue Reine Astrid à Mons

USC : L'USC d'Aiseau-Presles a fait un don de 2000 masques chirurgicaux à l'administration communale. Il ne nous appartient pas de savoir où et comment ils ont été acquis.

800 masques ont été distribués aux équipes pédagogiques des écoles d'Aiseau-Presles tous réseaux confondus, dans l'attente des masques de la FWB.

500 masques ont été distribués au personnel de l'institution d'accueil « La Fermette ».

700 masques ont été distribués au personnel communal, principalement aux Techniciennes de surface qui sont en première ligne face au virus.

Mme WALKA, conseillère, apporte un complément d'information sur le marché des masques passé par IGRETEC pour Charleroi Métropole.

Voir délibération – folio

41. POINT SUPPLEMENTAIRE - MESURE DE BRUIT - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit :

"La semaine dernière un habitant a interpellé les mandataires communaux au sujet d'un problème de bruit.

Manifestement un de ses voisins est en opposition avec le règlement communal (il rappelle, à juste titre, l'article 43 de ce règlement) si bien qu'il est intervenu à plusieurs reprises au niveau de la zone de police.

La police qui est venue sur place considère qu'elle n'a pu constater le flagrant délit mais cette même police reconnaît qu'elle ne dispose pas d'un sonomètre agréé qui lui permettrait de mesurer le niveau sonore. Comment dans ce cas vérifier l'infraction ?

Un règlement communal est fait pour être respecté et les moyens adéquats doivent être mis en œuvre pour qu'il en soit ainsi.

Quelles mesures comptez-vous prendre en ce sens ?"

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

Mme SMOLDERS, conseillère, présente le point.

M.FERSINI, Bourgmestre, répond qu'il a interrogé les services de police qui lui ont confirmé qu'ils disposent d'un sonomètre, mais que celui-ci ne fonctionne plus. Il proposera au Collège de police l'achat d'(au moins) un nouveau sonomètre.

Voir délibération – folio

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

42. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17 FEVRIER 2020 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : CONSEILLER COMMUNAL - DEMISSION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-9 ;

Vu la loi électorale communale ;

Vu le courriel daté du 03 février 2020 par lequel Monsieur NAVEZ Pierre, 21ème conseiller présente la démission de ses fonctions ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Communal d'accepter cette démission;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1 : D'accepter la démission de Monsieur NAVEZ Pierre, 21ème conseiller.

Article 2 : De procéder à son remplacement au point suivant.
Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'intéressé. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, HUCQ, DEMIRKAN, HAMEG, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, ~~NAVEZ~~, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT - RENONCIATION - PRISE D'ACTE - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-4 ;
Vu le courrier du 30 janvier 2020 par lequel Madame RUGGIN Maria Christina, 1ère suppléante sur la liste ECOLO, renonce à tout mandat qui lui serait proposé suite au scrutin communal du 14 octobre 2018;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1 : De prendre acte de la renonciation à mandat définitive de Madame RUGGIN Maria Christina.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée. Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : CONSEILLER COMMUNAL - PRESTATION DE SERMENT - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1125-1, L4121-1, L4142-1 et L4145-14 § 1er ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de prendre acte de la démission de Monsieur NAVEZ Pierre ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de prendre acte de la renonciation à mandat définitive de Madame RUGGIN Maria Christina;

Attendu que par suite à cette décision il y a lieu de procéder à la vérification des pouvoirs du deuxième conseiller suppléant de la liste ECOLO ;
Attendu que le deuxième suppléant de la liste, Monsieur DE ROOVER Pierre ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : De prendre acte de la vérification des pouvoirs de Monsieur DE ROOVER Pierre.
Article 2 : D'admettre à la prestation de serment constitutionnel Monsieur DE ROOVER Pierre. Ce serment est presté immédiatement par Monsieur DE ROOVER Pierre entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».
Article 3 : Monsieur DE ROOVER Pierre occupera le rang de 21ème membre du Conseil Communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;
Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;
Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;
Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;
Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

FERSINI Jean	1er Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	1 388
CHARLIER Philippe	2ème Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	618
GROLAUX Jean-Claude	3ème Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	474
STANDAERT Rudy	4ème Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	308
GRENIER Dominique	5ème Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	520
SMOLDERS-LESIRE Laurence	6ème Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	282
GEERAERTS Virginie	7ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	510
HUCQ Gérard	8ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	501
VALENTIN Vincent	9ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	339
AZZAZ Walaba	10ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	323
DEMIRKAN Busra	11ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	486
HAMEG Moktar	12ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	435
BASTIN-BRUART Martine	13ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	266
RANSQUIN Fabrice	14ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	264
ARENA Pierro	15ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	253
COLAUX Cécile	16ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	220

WALKA Melissa	17ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	207
DEPREZ Jean-Pierre	18ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	198
DRESSE Anne-Lise	19ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	198
TERZI Franco	20ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	126
DE ROOVER Pierre	21ème Conseiller	23.03.2020	14.10.2018	56

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le tableau de préséance élaboré en explication des dispositions intégrées au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : -1.824.508 – ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI – DEMISSION ET DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-34 §2 ;
Considérant qu'il convient de désigner 1 personne habilitée à représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 25 février 2019 (20ème objet) intitulée ***"ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT – POUR DECISION"*** ayant notamment décidé de désigner Madame Anne-Lise DRESSE pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI;
Vu le courriel daté du 25 février 2020 de Madame DRESSE Anne-Lise nous faisant part de sa décision de démission de son poste d'administrateur;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1 : D'accepter la démission de Madame DRESSE Anne-Lise de son poste d'administrateur.
Article 2 : De désigner Monsieur NOTO Christopher pour représenter l'Administration Communale au sein de l'ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI.
Article 3 : La présente désignation porte ses effets à partir de ce jour et pour une période prenant fin au prochain renouvellement du conseil communal.
Article 4 : Une copie de la présente décision sera transmise :
- à l'ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE CHARLEROI – pour disposition
- aux intéressés – pour information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : 1 851.11 - AME - PLAN DE COHÉSION SOCIALE ET SON ARTICLE 18 – RAPPORTS FINANCIERS 2019 – POUR CONFIRMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution dudit décret en date du 12 décembre 2008;

Vu le Plan de cohésion sociale 2014-2019 tel qu'approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 octobre 2013;

Considérant que les rapports joints doivent être retournés à la tutelle pour le 17 avril 2020;

Vu la décision du Collège communal du 06 avril 2020 (23ème objet) intitulée ***"AME - PLAN DE COHÉSION SOCIALE ET SON ARTICLE 18 – RAPPORTS FINANCIERS 2019 – POUR APPROBATION"*** ayant notamment décidé de en son Article 1 :D'approuver le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante et en son Article 2 : D'approuver le rapport financier 2019 de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : De confirmer la délibération du Collège communal du 6 avril 2020 (23ème objet) intitulée ***"AME - PLAN DE COHÉSION SOCIALE ET SON ARTICLE 18 – RAPPORTS FINANCIERS 2019 – POUR APPROBATION"*** ayant notamment décidé en son Article 1 :D'approuver le rapport financier 2019 du Plan de Cohésion Sociale dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante et en son Article 2 : D'approuver le rapport financier 2019 de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Article 2: De charger le service FINANCES du suivi de la présente décision ;

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - LES GILLES ET PAYSANNES DE ROSELIES - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant le courriel et la lettre en date du 9 février 2020 de Monsieur Jean-Luc LISARDE, Président des Gilles et Paysannes de Roselies, sollicitant un partenariat avec l'Administration Communale régi par une convention, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le samedi 11 avril 2020, afin d'y organiser un souper;

Considérant que les Gilles et Paysannes de Roselies sont en association de fait;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et les Gilles et Paysannes de Roselies;

Vu la décision du Collège Communal en date du 17 février 2020 - 3ème objet - décidant d'accorder à M. Jean-Luc LISARDE, Président des Gilles et Paysannes de Roselies, le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le samedi 11 avril 2020, afin d'y organiser un souper;

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - ASBL ALTEO SECTION AISEAU - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Considérant la lettre en date du 6 février 2020 de Monsieur FACCENDA, Président et Madame NOBILI, Secrétaire de l'Asbl ALTEO - Section Aiseau, sollicitant un partenariat communal régi par une convention, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le samedi 1er août 2020, afin d' organiser un souper convivial;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'ASBL ALTEO - Section Aiseau;

Vu la décision du Collège Communal en date du 2 mars 2020 - 10ème objet - décidant d'accorder à M. FACCENDA, Président et Madame NOBILI, Secrétaire de l'Association ALTEO - Section Aiseau, le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le samedi 1er août 2020, afin d'y organiser un souper convivial;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : 2.073.51 - SALLES "DINS LES COURTIS" - REDEVANCE SUR LA TARIFICATION A PARTIR DU PREMIER OCTOBRE 2019 - LIONS CLUB CHARLEROI-VAUBAN - DEMANDE DE PARTENARIAT COMMUNAL - CONVENTION - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 27 mai 2019 - 14ème objet - visant la redevance communale - Occupation du Salon Communal - Exercices 2019 à 2025 et l'Arrêté du 24 juin 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives approuvant la délibération susvisée;

Considérant le courriel en date du 5 septembre 2019 de M. Xavier LEFEVRE, Directeur Général f.f., qui précise :

- que la notion de partenariat n'est pas un concept juridique; que le Larousse définit le partenariat comme "système associant des partenaires sociaux ou économiques et qui vise à établir des relations d'étroite collaboration (exemple : l'entreprise et ses fournisseurs ou sous-traitants)";

- un partenariat entre une commune et un tiers doit néanmoins faire l'objet d'une convention dont les termes doivent être arrêtés par le Conseil Communal, dans la mesure où ce partenariat relève de l'intérêt communal conformément à l'article L 1122-30 du CDLD;

Vu sa délibération en date du 27 janvier 2020 - 5ème objet - relative à la demande de partenariat régi par une convention par le Lions Club Charleroi-Vauban et décidant de reporter le point;

Considérant le courriel en date du 7 janvier 2020 de Madame Françoise HOC, Trésorière du Lions Club Charleroi-Vauban, à la demande de la Présidente Madame Hélène DEPESTEL, sollicitant un partenariat avec l'Administration Communale régi par une convention, pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le dimanche 20 septembre 2020, afin d'organiser une activité "brunch gourmand", afin de récolter des fonds qui leur permettront d'apporter, comme chaque année à l'entrée de l'hiver, des colis alimentaires et du charbon aux familles nécessiteuses soutenues par diverses associations caritatives dont Promotion Famille, de plus en plus sollicitée tant augmente d'année en année le nombre de personnes en difficulté;

Considérant que le Lions Club Charleroi-Vauban souhaite avoir l'accès à la salle, le dimanche 20 septembre 2020, dès 8 heures du matin, que la salle est occupée par le souper

de l'USC d'Aiseau-Presles, le samedi 19 septembre 2020 et que le personnel d'entretien nettoie les locaux de 6H et 10H du matin;

Considérant que la Présidente, Madame Hélène DEPESTEL a réalisé, à titre bénévole, le montage photos en power-point pour les deux cérémonies des noces d'or organisées en 2019 par l'Administration communale;

Considérant le courriel en date du 14 janvier 2020 de Madame HOC, Trésorière confirmant que le Lions Club Charleroi-Vauban est une association de fait;

Considérant la convention de partenariat entre la commune d'Aiseau-Presles et l'association Lions Club Charleroi-Vauban;

Vu la décision du Collège Communal en date du 10 février 2020 - 6ème objet - décidant d'accorder à Madame Hélène DEPESTEL, Présidente et Madame HOC, Trésorière, le bénéfice d'une convention de partenariat avec la commune pour l'occupation des salles "Dins les Courtis", à titre gratuit, le dimanche 20 septembre 2020, afin d'y organiser un brunch gourmand;

Après en avoir délibéré;

Par 10 oui et 9 abstentions (Mme AZZAZ, Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, DEMIRKAN, BASTIN, Mrs RANSQUIN, TERZI et DE ROOVER);

DECIDE :

Article 1 : D'adopter ladite convention.

Article 2 : De transmettre copie de la présente aux personnes et services concernés (Finances).

Article 3 : De charger le service AME du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : 1-851.121.412 - DISPOSITION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT - CONTRAT-LOCATION AVEC LA PISCINE DE SAMBREVILLE - POUR APPROBATION.-

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; -

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ; -

Vu le contrat - location piscine, en date du 20 janvier 2020, concernant l'occupation de 2 couloirs de la piscine de Sambreville (Auvelais), située à la rue Pont Ste Maxence, pour la période de Septembre 2019 à Juin 2020 selon un horaire établi en accord avec le service concerné soit les mercredis de 11h00 à 11h45 au tarif de 2€ par enfant ; -

Vu la décision du Collège Communal, en date du 03 février 2020, 8ème objet, de demander au Conseiller en prévention un rapport pour s'assurer que la piscine de Sambreville, satisfait aux normes habituelles de sécurité ; -

Vu le rapport de Monsieur Fabio VILLA, Conseiller en prévention ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

D E C I D E :

Article 1 : de prendre acte du rapport de Monsieur Fabio VILLA, Conseiller en prévention ; -

Article 2 : d'approuver le contrat-location tel que soumis en annexe de la présente et faisant partie intégrante de l'acte ; -

Article 3 : de transmettre la présente décision aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : AME - APPROBATION D'UNE CONVENTION - SALON PIXEL DAY - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er;

Considérant que l'événement est réalisé depuis deux ans en partenariat avec l'Administration Communale d'Aiseau-Presles;

Considérant que chaque année le salon "PIXEL DAYS" accueille plus de 100 exposants et entre 2500 et 3000 visiteurs ;

Considérant que le salon Pixel Days attire un public intergénérationnel et de différents pays comme la France et les Pays-Bas ;

Considérant le succès des deux précédentes éditions et la très bonne publicité pour l'entité d'Aiseau-Presles ;

Considérant que l'Association Team Harpies offre 50 entrées pour les jeunes qui participent aux activités du Plan de Cohésion Sociale ;

Considérant qu'une convention entre les deux parties a pour but de définir explicitement dans quel cadre l'administration communale d'Aiseau-Presles intervient dans l'organisation de l'événement ;

Considérant que la formalité liée à l'approbation des mises à disposition du personnel communal pourra être laissée au collège communal ;

Entendu Monsieur FERSINI , Bourgmestre en ses propositions et ses explications

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention de collaboration entre l'Administration Communale et l'association TEAM HARPIES dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante .

Article 2 : de charger le service A.M.E. du suivi de la présente décision.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : -1.851.12 - 3ÈME PHASE DE MISE EN OEUVRE DES PLANS DE PILOTAGE - CONVENTION PO/FPO - POUR APPROBATION. -

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 67 du Décret "Missions " du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret "Pilotage" voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté Française prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi par le CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre le Pouvoir Organisateur et la fédération de Pouvoirs Organisateurs à laquelle il est affilié ; -

Considérant que le CECP soumet, en date du 14 février 2020, à l'approbation du Conseil Communal une convention permettant de contractualiser officiellement l'offre d'accompagnement et de suivi par le CECP dans la mesure où l'école communale d'Aiseau-Centre entre dans la 3ème phase de mise en oeuvre des plans de pilotage ;-

Entendu Monsieur VALENTIN, Echevin de l'Enseignement, en ses explications ;-

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver ladite convention dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante;

Article 2 : de transmettre copie de la présente décision au autorités et services concernés;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : -2.073.515.14 - DOSSIER ASSURANCE - CONSTITUTION PARTIE CIVILE - DESIGNATION D'UN CONSEIL – POUR RATIFICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment ses articles L 1242-1 et L1123-23 8° ;
Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la délibération du collège communal du 20.01.2020 - 18ème objet et intitulée "**DOSSIER ASSURANCE - AFFAIRE WEBER CLÉMENT - DÉSIGNATION D'UN CONSEIL - POUR DÉCISION**" et décidant en article 3 de désigner un avocat pour représenter l'Administration Communale ;

Vu la délibération du collège communal du 27.01.2020 - 13ème objet et intitulée "**DOSSIER ASSURANCE - AFFAIRE WEBER CLÉMENT - CONSTITUTION PARTIE CIVILE - DÉSIGNATION D'UN CONSEIL - POUR DÉCISION**" ;

Vu la délibération du collège communal du 10.02.2020 - 17ème objet et intitulée "**DOSSIER ASSURANCE - AFFAIRE WEBER CLÉMENT - CONSTITUTION PARTIE CIVILE - DÉSIGNATION D'UN CONSEIL - DEMANDE DE CONDITIONS D'INTERVENTION - POUR DÉCISION**" et décidant en son article 1er de désigner sous réserve de l'article L1242-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Maître ETEVE aux fin de représenter l'administration communale devant le Tribunal de Police du Hainaut, dans le cadre des faits survenus le 26.08.2018 (potelet en bois arraché à Aiseau, rue du Panama n°13) ;

Vu l'avis de fixation du Parquet du Procureur du Roi daté du 04.12.2019 et reçu le 14.12.2019 nous informant que la procédure en cause de Monsieur WEBER Clément des faits survenus le 26.08.2018 à Aiseau, rue du Panama n°13, est fixée devant le Tribunal de Police du Hainaut, Division Charleroi, Palais de Justice, Avenue Général Michel 1ère chambre, salle 207, 2-4 à 6000 CHARLEROI, le jeudi **19.03.2020** à 08 h 30 (cfr annexe) ;

Considérant que la date fixée par le Parquet du Procureur du Roi justifie l'urgence pour la désignation de Maître ETEVE ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal en date du 10.02.2020 ;

Article 2 : De réserver un extrait-conforme de la présente délibération :

- à Madame la directrice financière ;
- à Maître ETEVE ;
- à la société ETHIAS

Article 3 : De charger le service "AG" du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : -1.811.122.55 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - INSTAURATION D'UNE INTERDICTION D'ACCES RUE DES GOLIAS, AU DEPART DE LA N922 - PRESLES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable**;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège communal du 17.02.2020 - 14ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - INSTAURATION D'UNE INTERDICTION D'ACCÈS AU CHEMIN DE GOLIAS, AU DÉPART DE LA N922 - PRESLES - POUR AVIS**" ;

Vu le courriel daté du 07.01.2020 de Monsieur DEPREZ, échevin de la mobilité, adressé à Monsieur PURNODE,Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, et relativement aux soucis rencontrés suite au passage par le chemin de Golias et plus particulièrement au départ de la route de Namur de camions de lourd tonnage probablement en direction du chantier du lotissement Matexi sur les hauteurs de Belle Vue à Presles ;
Vu le rapport RIO 2020-22 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 30.01.2020 (cf annexe);

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur Purnode émet un avis favorable à l'instauration d'une interdiction d'accès à la rue des Golias, au départ de la rue de Fosses (N 922), à l'exception de la circulation locale ;

Vu l'avis favorable de Monsieur DUHOT Yannick, Inspecteur au Département de la sécurité, du trafic et de la télématique routière (DG01 - Service Public de Wallonie) (cf annexe) ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre daté du 31.01.2020 interdisant, pour la rue des Golias, la circulation des plus de 7,5 T "excepté desserte locale" et ce pour la période du 31.01.2020 au 31.12.2020 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale (rue des Golias) et régionale (Rue de Fosses - N922) ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'instaurer, pour la rue des Golias, une interdiction de circuler à tout conducteur, dans les deux sens, sauf pour la desserte locale :

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par le déplacement de signaux C3 avec panneau additionnel reprenant la mention "SAUF DESSERTE LOCALE" ;

Article 3 : De soumettre le présent règlement complémentaire à l'approbation du Ministre de la Mobilité ;

Article 4 : De solliciter l'accord de Monsieur GODANI Anthony à la Direction des Routes de Charleroi étant donné que les panneaux doivent être placés sur une voirie régionale ;

Article 5 : D'abroger l'Arrêté du Bourgmestre dès réception de l'approbation de ce règlement complémentaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 20 janvier 2020 par laquelle le Conseil Communal a établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour les prestations administratives, en dehors des heures normales de service, le samedi lors des mariages, le SPW signale qu'elle **est approuvée** ;

Vu le délai imparti pour statuer sur le budget de la Commune d'Aiseau-Presles pour l'exercice 2020 voté en séance du Conseil communal, en date du 16 décembre 2019, le SPW signale que le délai **est prorogé** jusqu'au 08 mars 2020.

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les ordonnances du Collège Communal du 03 février 2020, du 10 février 2020 et du 17 février 2020 **;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 31 janvier 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière – Interdiction de passage au véhicules de plus de 7,5 Tonnes **Rue de Golias à 6250 Presles** du Vendredi 31 janvier 2020 au vendredi 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement Client pour le compte de la société Proximus, Sentier de Tergnée 8 **à 6250 Roselies,** par Cabling Station Data S.A du 5 au 10 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue de Roselies, 23** à 6250 Aiseau du 7 au 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 07 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES,
Rue Joseph Wauters, 50 à 6250 Roselies du 4 au 27 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'extension et de branchement de gaz pour le compte de la société ORES,
Rue de l' « S » à 6250 Presles du 10 au 17 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de **remplacement d'un poteau et d'un raccordement électrique à la cabine n°3415** pour le compte d'ORES, **Place Ferrer à 6250 Pont-De Loup** du 06 au 13 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES, **Rue de la Praile, 21 à 6250 Roselies,** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 25 février au 20 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 11 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement pour le compte de la société ORES et de la SWDE, à la **Rue de l' « S », à 6250 Presles,** par la *METUBEL S.A.* du 12 février au 28 février 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 20 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (8 m²)** pour des travaux effectués **rue d'Oignies 96** à 6250 Aiseau du 24 février au 6 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement de télédistribution (tranchée en trottoir pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *Tecteo*, **rue Auguste Scohy 189 à 193 à 6250 Pont-De-Loup,** par la *sprl FEEDUPC* **du 26 février au 6 mars 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 24 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement au réseau d'égouttage **Rue Du Centre, (nc)174 à 6250 Aiseau,** par la *S.R.L TL Rental* du 29 Février au 2 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de **rénovation de la Rue Campinaire / RN570 (Trottoirs, côté pair – <u>y compris égouttage</u> à savoir de la rue du Village [anciennement rue Docteur Scohy] - carrefour compris - à la rue des Lorrains) à 6250 PONT-DE-LOUP,** par la société *Eurovia Belgium* pour le compte du *SPW-Direction des routes de Charleroi* **du** 2**7 février au 15 mars 2020** ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 26 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz et d' electricité (<u>en trottoir uniquement</u>) pour le compte de la société ORES, **Rue des Vieux Sarts, 1 à 6250 Presles,** par la *S.A. FODETRA* du 27 février au 13 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES, **Rue Président John Kennedy, 50 à 6250 Roselies,** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 16 mars au 3 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 27 février 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ de **la cabine n°3415** pour le compte d'ORES, **Place Ferrer, rue de la Tour et rue du Quartier du Roi à 6250 Pont-De Loup** par la société *ENGETEC.* du 02 mars au 3 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 02 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Réservation de deux emplacements de parking** pour cause de travaux de terrassements réalisés **rue du Moulin, 2 à 6250 AISEAU** par la *Sprl CODEC* le 5 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES, **Rue Lambot, 56 à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 16 mars au 3 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de remplacement d'un poteau d'éclairage public (<u>en accotement uniquement</u>) pour le compte de la société Ores, **Rue de l'«S »**, 14à 6250 Aiseau, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra* du 03 au 17 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (8 m²)** pour des travaux effectués **rue d'Oignies 96** à 6250 Aiseau du 6 au 17 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement de télédistribution (tranchée en trottoir pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *Brutélé*, **rue de la Résistance, 1 à 6250 Pont-De-Loup,** par la *sprl FEEDUPC* **du 11 au 20 mars 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 03 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement de télédistribution (tranchée en trottoir pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE) pour le compte de la société *Brutélé*, **rue de Le Roux, 162 à 6250 Aiseau,** par la *sprl FEEDUPC* **du 3 au 13 mars 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux d'élagage pour le compte d'IGRETEC, à la station d'épuration **Rue de Farciennes** à 6250 Roselies, par la *SPRL JJP Entreprise* le 12 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement en gaz et en électricité (avec traversée de voirie par forage dirigé) pour le compte de la société Ores, **Rue du Centre**, 174 à 6250 Aiseau, par la *S.A. Etwal-Platteau Infra* du 06 au 24 mars 2020 ;

Le conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : -1.842.4 - OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS - POUR COMMUNICATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le courrier de l'AVIQ, Agence pour une Vie de Qualité, en date du 30 décembre 2019;

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté le 07 février 2013 un arrêté relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics;

Considérant que cette réglementation prévoit l'obligation pour les communes d'employer un nombre de travailleurs fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente;

Vu le rapport établi au 31 décembre 2019 reflétant la situation de notre commune avec un solde positif de 4,83 qui indique que l'obligation pour notre commune est rencontrée;

PREND ACTE du rapport tel qu'arrêté au 31 décembre 2019.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : CONVENTION DE MARCHE CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE C.P.A.S POUR LES MARCHES PUBLICS A ORGANISER POUR L'ANNEE 2020 - POUR APPROBATION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 permettant de mener la procédure de passation conjointement dans son intégralité par des pouvoirs adjudicateur différents, un pouvoir adjudicateur agissant pour son compte et pour le compte des autres pouvoirs adjudicateur ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
Considérant que la Commune et le CPAS doivent régulièrement passer des marchés de fournitures et/ou de services nécessaires au bon fonctionnement de leurs institutions respectives et que le regroupement de commande aura pour conséquence l'obtention de rabais et la simplification des procédures administratives ;
Considérant que la Commune et le CPAS souhaitent procéder à plusieurs marchés conjoints au cours de l'année 2020 :
- certification PEB de bâtiments publics et actualisation annuelle
- entretien et dépannage des installations de chauffage
- fourniture, entretien et maintenance des extincteurs et dévidoirs
- contrôles périodiques légaux par un service externe de contrôle technique ou un organisme de contrôle agréé ;
Considérant la convention ci-annexé désignant la Commune comme l'autorité qui interviendra, en leur nom collectif, comme pouvoir adjudicateur de ce marché et déterminant les lieux de livraisons, modalités de facturation et obligations des parties ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1er : d'approuver la convention de marché conjoint entre la Commune et le C.P.A.S. pour la passation de plusieurs marchés publics de fournitures et de services pour l'année 2020.
Article 2 : la Commune d'Aiseau-Presles est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du C.P.A.S. à l'attribution du marché.
Article 3 : copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateur participants.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : IMIO - LOGICIEL LIBRE "GESTION ADMINISTRATIVE DES ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES - IA.AES" - ADHESION AUX CONDITIONS PARTICULIERES 07 APPLICABLES AU CONTRAT IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, particulièrement l'article L1222-30 §1 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 - 29è objet, intitulée "IMIO - Convention cadre de service IMIO/AC Aiseau-Presles/2018-06 - pour approbation" par laquelle le Conseil approuve la convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06;

Considérant l'intérêt pour l'Administration communale de se doter d'un outil informatique afin de gérer la charge administrative liée à la gestions administrative des activités scolaires, notamment la gestion du flux de facturation complet;
Considérant que cet outil informatique doit s'accompagner d'une formation à son utilisation et à la maintenance de l'outil;

Considérant l'opportunité de se tourner vers une solution s'intégrant dans une suite logicielle déjà connue et maîtrisée par le personnel communal;

Considérant que l'intercommunale IMIO propose un module "Gestion administrative des activités scolaires" - IA.AES permettant de diminuer et simplifier la charge administrative de la gestion des activités scolaires ;

Considérant les principales fonctionnalités du module IA.AES :
- Optimisation de la gestion administrative des activités extrascolaires
- Collaboration des multiples acteurs au sein d'une seule et même application selon une gestion de droits et de sécurité des accès
- Simplification de l'encodage et du suivi des présences
- Automatisation des tâches
- Optimisation du suivi des factures et des paiements
- Opérations via une interface web 2.0, à partir d'un navigateur web
- Gestion de toutes les activités extrascolaires
- Gestion des référentiels (enfants/parents, écoles/lieux d'activités)
- Encodage et suivi des présences via une application pour smartphones
- Adaptation fine du tarif en fonction de divers paramètres : statut de l'enfant, activité, horaire...
- Gestion des agendas des activités
- Génération automatique des rapports (ONE, attestation fiscale...)

- Flux de facturation complet (édition, envoi par mail ou par courrier, envoi et suivi des rappels, plans de paiement, réconciliation sur la base des fichiers CODA, corrections et remboursements)
- Gestion des factures et attestations séparées entre les familles monoparentales
- Suivi des factures et des paiements avec importation des fichiers bancaires
- Gestion des situations de litiges lors de mise en recouvrement
- Gestion du pré-paiement avec une communication structurée propre au parent
- Statistiques de présences ou de facturation

Considérant que pour bénéficier du module "Gestion administrative des activités scolaires" - IA.AES le Conseil doit décider d'adhérer aux dispositions particulières 07 - Annexe logiciel libre "Gestion administrative des activités scolaires" - IA.AES , ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Considérant que le prix s'élève à 6.403,45€:
- hébergement annuel de base : 520,00€;
- hébergement annuel, supplément par direction (3) : 400,55€ par direction soit 1.201,65€;
- journées d'accompagnement opérationnel à l'usage de l'application (frais annuel) : 1.560,60€ pour 2 journées;
- journées d'accompagnement à la mise en oeuvre standard de IA.AES (frais unique) : 3.121,20€ pour 4 journées;

Considérant que les dispositions particulières 07 - Annexe logiciel libre "Gestion administrative des activités scolaires" - IA.AES stipulent en page 4 "Sauf avis contraire de l'administration de la TVA, la TVA n'est pas applicable aux montants dus à IMIO";

Considérant que la facturation sera effectuée à la commande et annuellement durant le premier trimestre de chaque nouvelle année;

Considérant que cette dépense sera financée par les crédits inscrits à l'article 104/12313 du budget ordinaire 2020;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les dispositions particulières - Annexe logiciel libre "Gestion administrative des activités scolaires" - IA.AES proposées par l'intercommunale IMIO.

Article 2 : l'adhésion se fera au prix de 6.403,45€ :
- hébergement annuel de base : 520,00€.
- hébergement annuel, supplément par direction (3) : 400,55€ par direction soit 1.201,65€.
- journées d'accompagnement opérationnel à l'usage de l'application (frais annuel) : 1.560,60€ pour 2 journées.
- journées d'accompagnement à la mise en oeuvre standard de IA.AES (frais unique) : 3.121,20€ pour 4 journées.

Article 3 : de considérer les Dispositions particulières 07 - Annexe logiciel libre "Gestion administrative des activités scolaires" - IA.AES comme faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 4 : de financer cette dépense par les crédits inscrits à l'article 104/12313 du budget ordinaire 2020.

Article 5 : de charger le Collège communal du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l' ordonnance du Collège Communal du 09 mars 2020 **;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 06 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un échafaudage (4 m²)** pour des travaux effectués **rue Président John Kennedy, 24** à 6250 Roselies du 9 au 13 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (4,2 m²) et d'un conteneur (10 m²)** pour des travaux effectués **rue Auguste Scohy, 49** à 6250 Pont-De-Loup du 10 au 27 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 09 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Réservation de deux emplacements de parking** pour cause de travaux réalisés **rue Auguste Scohy, 207à 6250 Pont-De-Loup** le 19 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 10 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue de Leroux, 26** à 6250 Aiseau les 12 et 13 mars 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à des travaux de raccordement de télédistribution (tranchée en trottoir pour pose d'une chambre de visite + gaines HPDE et traversée de voirie par forage dirigé) pour le compte de la société *Brutélé*, **rue de Farciennes à 6250 Roselies,** par la *sprl FEEDUPC* **du 6 avril au 13 avril 2020 ;**

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de pose de câbles électrique au départ de **la cabine n°3003** pour le compte d'ORES, **rue du Port à 6250 Pont-De Loup** par la société *ENGETEC.*du 17 mars au 3 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue de Le Roux, 26 à 6250 Aiseau** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 25 mars au 27 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 17 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue Jules Destrée, 78 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 25 mars au 27 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 31 mars 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **rue Lambot, 165** à 6250 Aiseau les 6 et 7 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 16 avril 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **Rue du Faubourg, 10** à 6250 Aiseau les 20 et 21 avril 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 21 avril 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (4,2 m²) et d'un conteneur (10 m²)** pour des travaux effectués **rue Auguste Scohy, 49** à 6250 Pont-De-Loup du 27 avril au 15 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 avril 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de **rénovation de la Rue Campinaire / RN570 (Trottoirs, côté pair – y compris égouttage à savoir de la rue du Village [anciennement rue Docteur Scohy] - carrefour compris - à la rue des Lorrains) à 6250 PONT-DE-LOUP,** par la société *Eurovia Belgium* pour le compte du *SPW-Direction des routes de Charleroi* **du** 2**7 avril au 15 mai 2020** ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 avril 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, **Rue du Campinaire, 258** à 6250 Pont-de-Loup du 8 au 15 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 avril 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Réservation de deux emplacements de parking** pour cause de travaux de terrassements réalisés **rue du Moulin, 2 à 6250 AISEAU** par la *Sprl CODEC* du 29 avril 2020 au 31 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des **travaux d'amélioration de la rue d'Oignies** à 6250 AISEAU-PRESLES (du carrefour de l'avenue des Français à Tamines jusqu'au carrefour de la rue Henri Rousselle inclus à Aiseau), par l'Entreprise *Rousseaux S.A* du 6 mai au 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Placement d'un Silo à ciment rue du Tienne, 31 à 6250 ROSELIES** par la société Genco Construc à la demande de Monsieur Thomas HAMMOND suite à l'exécution de travaux du 5 mai au 30 juin 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 05 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de branchement de gaz pour le compte de la société ORES (ouverture en trottoir), **Rue Jules Destrée, du 146 au 158 à 6250 Roselies** par la *S.A. FODETRA* – HOTTON du 11 mai au 10 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 06 mai 2020 relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires - Réservation d'un emplacement de parking** pour une livraison de béton, **rue Jules Destrée, 13 à 6250 ROSELIES**, le mardi 12 mai 2020 ;

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Communal d'Aiseau-Presles a décidé, pour l'exercice 2020, de ne pas lever de taxe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils et de se contenter de la compensation, le SPW signale qu'elle **est approuvée** ;

Vu la délibération du 17 février 2020 par laquelle le Conseil Communal d'Aiseau-Presles a établi, pour les exercices 2020 à 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publiciataires ou émanant de la presse régionale gratuite, le SPW signale qu'elle **est approuvée** ;

Prend acte de la dite approbation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

22ème OBJET : -1.777.613 - PATRIMOINE COMMUNAL - PLACEMENT D'UN RACCORDEMENT A L'EGOUT EMPRUNTANT LE SOUS-SOL D'UNE PROPRIETE COMMUNALE - CONVENTION - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1122-30 alinéa 1er, L1132-3 et L1222-1;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 117 alinéa 1er;

Vu le courrier de Monsieur et Madame PEYRET-STASSENS daté du 08 janvier 2020 sollicitant l'autorisation de se raccorder à l'égout situé sur le terrain cadastré ou l'ayant été section B numéro B384V (parking à côté de la rue du Moulin) appartenant à la Commune d'AISEAU-PRESLES;

Considérant que dans ce même courrier Monsieur et Madame PEYRET-STASSENS s'engagent à se conformer aux règlements régissant la matière;

Attendu qu'il s'indique dès lors de passer une convention entre la Commune et Monsieur et Madame PEYRET-STASSENS afin de permettre à ceux-ci d'enfuir et de maintenir en sous-sol de la propriété communale les conduites nécessaires à opérer ce raccordement;

Vu le projet de convention tel que repris en annexe;

Entendu Monsieur DERPEZ, Echevin, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Commune et Monsieur et Madame PEYRET-STASSENS dont un exemplaire demeurera joint à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De charger le service AG du suivi et de transmettre un extrait de la présente délibération à Monsieur MURARI, Chef de Division Technique et à Madame la Directrice financière.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

23ème OBJET : -2.078.4 – REGIE COMMUNALE AUTONOME – A) PLAN D'ENTREPRISE 2020 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L3131-1 §1er 1° ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome et plus spécialement les articles 57, 58 et 59 ;

Vu le Contrat de gestion négocié entre la Commune et la RCA et plus spécialement son article 15 ;

Vu le plan d'entreprise 2020 de la Régie Communale Autonome ;

Considérant que le plan d'entreprise 2020 a fait l'objet d'une approbation au Conseil d'Administration de la RCA du 19 février 2020;

Vu l'avis Positif avec remarques du Directeur financier du 08/05/2020 à 13:44 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particulières sur les choses envisagées. La réalité sera bien différente et une situation probablement très difficile EST ET SERA vécue par la structure.

Le Conseil décide de reporter le point.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

24ème OBJET : -1.836.1 – ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI - INSCRIPTION EN TANT QU'UTILISATEUR - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté-Loi du 28-12-1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et plus spécialement l'article 8 § 2;

Vu l'Arrêté Royal du 25-11-1991 portant réglementation du chômage et plus spécialement les articles 79 et 79bis;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 mai 20169 décidant de renouveler notre inscription en tant qu'utilisateur auprès de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'AISEAU-PRESLES en signant le formulaire d'utilisateur ALE 1 valable jusqu'au 30 avril 2020;

Considérant que notre inscription en qualité d'utilisateur est arrivée à expiration le 30 avril 2020;

Considérant que cette inscription s'élevant à 5 € permet de continuer à commander des chèques nominatifs au nom de l'Administration Communale et ainsi faire appel aux prestataires des services ALE pour une période de un an soit jusqu'au 30 avril 2021;

Considérant qu'il convient dès lors de signer le formulaire d'utilisateur ALE 1;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : De renouveler en signant notre inscription conformément *"aux directives pour toute personne souhaitant utiliser les service de l'ALE"* telles que reprises au verso du formulaire d'utilisateur ALE 1 valable jusqu'au 30 avril 2021 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : De charger le service des FINANCES de verser la somme de 5 € sur le compte de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi d'ASEAU-PRESLES - BE68 0910 1150 4734 avec la communication suivante "ADMINISTRATION COMMUNALE - N° 331-1-0197-2057".

Article 3 : D'utiliser les crédits inscrits au budget 2020 sur l'article 104/12202.

Article 4 : Une copie de la présente sera transmise au service FINANCES pour exécution.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

25ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DE LA LIMITE N°2 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3, **les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs** :*
*1° **aux voiries communales**;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
***1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable**;*
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Collège Communal du 09.03.2020 - 37ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE**

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE DE LA LIMITE N°2 - POUR AVIS" ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28.04.2008 - 2ème objet et intitulée "**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES A PONT-DE-LOUP, RUE DE LA LIMITE 2**" ;

Vu le courriel daté du 14.02.2020 de Madame INGLESE Krystel, résidant au 2/4 rue de la Limite, adressé à Monsieur FERSINI Jean, Bourgmestre, et sollicitant l'abrogation de l'emplacement réservé aux personnes handicapées situé à hauteur du n°2 à 6250 Pont-de-Loup, rue de la Limite en justifiant sa demande par les arguments suivants :

- la personne titulaire d'une carte d'handicapé n'est plus domiciliée à cette adresse ;
- les places de stationnement sont très limitées dans cette rue ;

Vu le courriel de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 19.02.2020 confirmant que cet emplacement pourrait être supprimé dans le cas où le demandeur a déménagé ;

Considérant que le Service population a confirmé en date du 05.03.2020 que le demandeur de cet emplacement a bien déménagé en date du 31.01.2017 ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

Article 1 : D'abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées situé à la rue de la Limite à hauteur du n°2 ;

Article 2 : De retirer la signalisation et d'effacer le marquage au sol à l'endroit précisé ci-dessus.

Article 3 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

26ème OBJET : 2.073.515.12– MISSION DE CERTIFICATION PEB DES BÂTIMENTS PUBLICS ET D'ACTUALISATION ANNUELLE DES CERTIFICATS - MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA COMMUNE ET LE CPAS : A) PROJET - POUR DÉCISION B) CAHIER DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40, §1er, 3° et L1222-3, §1er ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 42, §1er, 1°, a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 90 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 01 octobre 2018 relatif au contenu et aux modalités d'actualisation du certificat PEB de bâtiment public ;

Vu la décision du Bureau permanent du CPAS datée du 06 avril 2020 approuvant la convention de marché conjoint de fournitures et de services conclue entre la commune d'Aiseau-presles et le CPAS **;**
Vu la convention de marché conjoint de fournitures et de services conclue entre la Commune d'Aiseau-Presles et le CPAS portant ses effets à partir du 23 mars 2020 et jusqu'à la date de fin des marchés ;
Vu le projet de cahier spécial de charges n° 2020003 dressé à cet effet par le Service Energie ;

Considérant que le cahier des charges n°2020003 porte sur un marché de services ayant pour objet la mission de certification PEB des bâtiments publics et d'actualisation annuelle des certificats ;
Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 prévoit en son article 52 que le certificat PEB de bâtiment public en vue de l'affichage a une durée de validité de 5 ans, le marché sera conclu pour une période identique (2020-2021-2022-2023-2024) prenant cours à dater de la première commande de service.
Considérant que le montant des prestations au cours de cette période est limité à 138.999,99 € HTVA ;

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communal est la procédure négociée sans publication préalable conformément à l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée ;

Considérant que le montant du marché est limité à 138.999,99 €, que ce montant ne dépasse pas, HTVA, le montant fixé par l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 évoqué supra, soit 139.000,00 € ;

Considérant que l'article 90 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 est une mesure d'exécution de l'article 42 §1er, 1°, a) de la loi du 17 juin 2016 ci-avant visée. Que les conditions légales sont réunies pour que le présent marché puisse être traité par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que des crédits ont été inscrits au budget extraordinaires - exercice 2020 - sous l'article 124/73351, n° de projet 20200031, que ces crédits sont financés par emprunt, pour les dépenses liées à la certification PEB des bâtiments publics en 2020 et sur le budget du CPAS en ce qui le concerne ;
Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 124/12506 - service ordinaire - des budgets des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 et sur le budget du CPAS en ce qui le concerne pour les dépenses liées à l'actualisation des certificats;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du Conseil communal ou du Collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000,00 €, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les prestations inhérentes à la mission de certification PEB des bâtiments publics et d'actualisation annuelle des certificats dans le cadre d'un marché conjoint entre la Commune et le CPAS.

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges n° 2020003 dressé à cet effet par le Service Energie.

Article 3 : de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter.

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal - exercice extraordinaire 2020 - DEI - sous l'article 124/73351, n° de projet 20200031 pour les dépenses liées à la certification PEB des bâtiments publics en 2020 et sur le budget du CPAS en ce qui le concerne.

Article 6 : de prévoir l'inscription des crédits appropriés à l'article 124/12506 - service ordinaire - des budgets des exercices 2021, 2022, 2023 et 2024 et sur le budget du CPAS en ce qui le concerne pour les dépenses liées à l'actualisation des certificats.

Article 7 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

27ème OBJET : TELESERVICES V2 – CONVENTION D'UTILISATION SERVICE EPAYMENT DE LA DG DIGITAL TRANSFORMATION DU SPF BOSA – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-30 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 – 29è objet, intitulée « IMIO - Convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06 - Pour approbation » par laquelle le Conseil a approuvé la "Convention cadre de service IMIO/AC AISEAU-PRESLES/2018-06" ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 - 30è objet, intitulée : « IMIO - logiciel libre "guichet téléservices v2.0" - Adhésion aux conditions particulières 02 bis applicables au contrat IMIO/AC Aiseau-Presles/2018-06 - Pour approbation » par laquelle le Conseil a approuvé l'adhésion aux Dispositions particulières 02bis - Annexe logiciel libre "Guichet Téléservices V2.0" » proposées par l'intercommunale IMIO ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 septembre 2019 - 19è objet, intitulée :"Téléservices V2 - Convention d'utilisation du Federal Authentification Service (FAS) - Pour décision" par laquelle le Conseil a décidé de signer la convention d'utilisation du Federal Authentification Service (FAS) afin que les citoyens qui utiilsent les téléservices puissent s'authentifier en vue notamment d'accéder à des applications en ligne sécurisée;

Considérant que la DG Transformation du SPF BOSA met à disposition une plateforme offrant un ensemble de solutions de paiements électroniques ("ePayment");

Considérant que l'utilisation du service ePayment permettra de proposer le paiement en ligne sécurisé aux utilisateurs des téléservices;

Considérant que l'accès au service "ePayment" nécessite la signature de la convention d'utilisation intitulée " Convention d'utilisation service ePayment" statut 2.2, annexée à la présente délibération;

Considérant que le service comprend une plateforme sécurisée de paiement (Payment Service Provider) et des moyens de paiement (organisme acquéreur); que le prestataire de service est Worldline (point 1.1.2 "Fonctionnement du service" de la convention);

Considérant qu'en signant la convention d'utilisation du service ePayment le signataire se déclare d'accord avec les conditions générales des services de la DG Transformation Digitale du SPF BOSA, également annexées à la présente délibération;

Après en avoir délibéré ;
À l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1 : de signer la convention d'utilisation intitulée " Convention d'utilisation service ePayment" statut 2.2, annexée à la présente délibération;
Article 2 : de prendre acte des conditions générales des services de la DG Transformation Digitale du SPF BOSA;
Article 3 : de considérer la convention intitulée " Convention d'utilisation service ePayment" statut 2.2 comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

28ème OBJET : 1.857.073.521.8/2019- FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI A PRESLES - COMPTE - EXERCICE 2019- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 §1er- 7° et L3111-2, L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Remi à Presles, pour l'exercice 2019, voté par le conseil de fabrique en séance le 15 avril 2020, parvenu à l'administration le 15 avril 2020 par mail se résumant comme suit :

Recettes : 27.920,37 euros

Dépenses : 25.623,61 euros

Excédent : 2.296,76 euros

Vu les votes des différents membres du conseil de la fabrique d'Eglise Saint Remi approuvant le compte 2019;

Vu l'approbation du compte par l'Evêché en date du 24 avril 2020 - sans remarque;

Considérant le rapport des ajustements internes édité à partir du programme religiosoft et les observations du trésorier;

Considérant le compte et les pièces justificatives fournies - aucune correction à apporter;

Vu la délibération prise par le Collège Communal en séance du 20 avril - dispositions particulières - crise covid19;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Décide ;

Par 16 oui et 3 abstentions (Mrs DEPREZ, STANDAERT et ARENA)

Article 1 : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint Remi aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	27.920,37euros
TOTAL DES DEPENSES	25.623,61 euros
EXCEDENT DE L EXERCICE : BONI	2.296,76 euros

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

29ème OBJET : 1.857.073.521.8/2019 - FABRIQUE D'EGLISE SAINTE MARIE D'OIGNIES - COMPTE - EXERCICE 2019 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 §1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Sainte Marie d'Oignies à Aiseau, pour l'exercice 2019, voté par le conseil de fabrique en séance le 05 mars 2020, parvenu à l'administration le 09 mars 2020 se résumant comme suit :

Recettes : 189.566,63 euros

Dépenses : 186.097,01 euros

Excédent : 3.469,62 euros

Vu la délibération du conseil FE Ste Marie d' Oignies approuvant le compte 2019 en séance du 05 mars 2020

Vu le tableau d'ajustement interne pour certaines dépenses de l'exercice ordinaire de 2019 dressé et signé en date du 05 mars 2020;

Considérant qu'en date du 11 mars 2020, le chef diocésain arrête et approuve le compte 2019 de la fabrique d'église sans remarque particulière;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 mars 2020 qui suspendait le délai d'approbation d'une durée de 1 mois à partir du 18 mars 2020 (prorogeable deux fois);

Vu la délibération du Collège du 20 avril 2020 - procédure d'acceptation des comptes 2019 des fabriques d'église - covid 19;

Attendu qu'après vérification du compte et des pièces justificatives, tout est correct;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

Par 16 oui et 3 abstentions (Mrs DEPREZ, STANDAERT et ARENA).

Décide ;

Article 1 : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'Eglise Sainte Marie d'Oignies aux chiffres suivants :

Total des recettes	189.566,63 euros
Total des depenses	186.097,01 euros
Excédent de l'exercice : Boni	**3.469,62 euros**

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

30ème OBJET : 1.857.073.521.8/2019 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT MARTIN - COMPTE - EXERCICE 2019- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1 - 7°,L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu la délibération du conseil de fabrique du 08 avril 2020, approuvant le compte 2019 aux chiffres suivants :

Recettes totales : 46.610,81 euros

Dépenses totales : 32.459,81 euros

Boni de l'exercice 2019 :14.151,00 euros

Attendu que le tableau des ajustements interne ne concerne que des articles de dépenses ordinaires et que le total général n'est en rien modifié;

Vu l'approbation du compte 2019 par la l'Evêché en date du 17 avril 2020 avec la remarque suivante :

" D10,D11a : à l'avenir, il y a lieu de bien identifier sur le ticket les éléments ventilés dans les différents articles"

Vu la délibération du collège du 20 avril 2020 - procédure d'acceptation des comptes 2019 des fabriques d'église - crise covid 19;

Attendu qu'après vérification du compte avec les pièces justificatives, il ne faut effectuer aucune correction;

Entendu Monsieur Grenier Echevin des finances en ses explications;

Après en avoir délibéré;

PAR 16 oui et 3 abstentions (Mrs DEPREZ, STANDAERT et ARENA).

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église St Martin aux chiffres suivants :

Total des recettes	**46.610,81euros**
Total des dépenses	**32.459,81euros**
Résultat : Boni	**14.151,00euros**

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

31ème OBJET : 1.857.073.521.8/2019 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT CLET A PONT DE LOUP - COMPTE - EXERCICE 2019 - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1§1er - 7°; L3111-2 et L3162-1 à L3162-3

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Clet à Pont de Loup, pour l'exercice 2019, voté par le conseil de fabrique en séance le 21 avril 2020, parvenu à l'administration communale le 23 avril 2019 se résumant comme suit :

Recettes :46.012,18 euros

Dépenses :33.393,23 euros

Excédent :12.618,95euros

Vu que le tableau " ajustement interne " pour le compte 2019;

Considérant qu'en date du 08/05/2020, le chef diocésain arrête et approuve le comtpe 2019 de la fabrique d'église avec la remarque suivante :

" R17 : la totalité du supplément communal n'a pas été versée. La commune doit donc 2.700,00euros à la fabrique d'église";

Vu que le montant renseigné par l'Evêché a été versé en date du 24 avril 2020;

Vu la délibération du Collège Communal prise en date du 20 avril 2020 - procédure d'acceptation des comptes 2019 des fabriques d'église - crise covid 19;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

PAR 16 oui et 3 abstentions (Mrs DEPREZ, STANDAERT et ARENA).
Décide ;

Artilce 1 : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'élgise St Clet à Pont de Loup aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	46.012,18euros
TOTAL DES DEPENSES	33.393,23euros
BONI DE L'EXERCICE	**12.618,95euros**

Article 2 : une ampliation de la présente décision sera transmise à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

32ème OBJET : 1.857.073.521.8/2019 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH - COMPTE - EXERCICE 2019- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014;

Vu le décret du 13 mars 2014 notamment l'art 2 - 2°;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécialement les articles L1122-10, L1122-30, L3111-1§1er - 7°, L3111-2 et L3162-1 à L3162-3;

Vu le compte de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies, pour l'exercice 2019, voté par le conseil de fabrique en séance le 31 mars 2020, parvenu à l'administration communale le 22 avril 2020 se résumant comme suit :

Recettes :72.378,53 euros

Dépenses : 55.179,83euros

Excédent :17.198,70 euros

Vu les ajustements en dépenses ordinaires et les explications - observations en page 2 du compte;

Attendu que ces ajustements n'ont d'aucune manière majoré le montant total des dépenses et que celles-ci étaient bien inscrites au budget 2019;

Considérant qu'en date du 08/05/2020, le chef diocésain arrête et approuve le compte de la fabrique d'église pour l'exercice 2019;

Vu les pièces justificatives jointes;

Vu la délibération du Collège Comunal du 20 avril 2020 - procédure d'acceptation des comptes 2019 pour les fabriques d'église - crise covid 19;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Après en avoir délibéré;

PAR 16 oui et 3 abstentions (Mrs DEPREZ, STANDAERT et ARENA).

Décide ;

Article 1 : d'approuver le compte 2019 de la fabrique d'église Saint Joseph à Roselies aux chiffres suivants :

TOTAL DES RECETTES	**72.378,53 euros**
TOTAL DES DEPENSES	**55.179,83 euros**
BONI DE L'EXERCICE	**17.198,70 euros**

Article 2 : de transmettre une ampliation de la présente décision à l'établissement cultuel ainsi qu'à l'organe représentatif;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

33ème OBJET : MARCHES PUBLICS - ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE 2020 - A) PRINCIPE – POUR DÉCISION - B) CAHIER DES CHARGES – POUR APPROBATION - C) MODE DE PASSATION DU MARCHÉ – POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° NC/CA/2020003 relatif au marché "Acquisition de matériel informatique 2020" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.000,00 € hors TVA ou 27.830,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 104/74253 du budget extraordinaire, n° de projet 20200003 ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 08/05/2020 à 13:39 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Pas de remarques particulières à relever

Crédit budgétaire disponible

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° NC/CA/2020003 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel informatique 2020", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.000,00 € hors TVA ou 27.830,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit l'article 104/74253 du budget extraordinaire, n° de projet 20200003.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

34ème OBJET : -2.073.521.1/2020 - MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 - SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - EXERCICE 2020

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 ;

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le rapport **favorable** de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication simultanée du présent budget avec les pièces requises, aux organisations syndicales représentatives et aux autorités de tutelle;

Entendu Monsieur GRENIER, Echevin des Finances, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 14/05/2020 à 14:22 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Ayant déjà remis un avis via le rapport de la commission, je m'en tiendrai au fait de souligner que les prescriptions en matière de confection de la modification budgétaire ont été respectées avec les données en ma possession au moment de son élaboration sauf erreur ou omission involontaire.

Après en avoir délibéré ;

Par 11 oui, 5 non (Mrs CHARLIER, GROLAUX, Mmes SMOLDERS, DEMIRKAN et BASTIN) et 2 abstentions (Mrs TERZI et DE ROOVER)

DECIDE

Article 1.- D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2020 :

1. Tableau récapitulatif

	Service Ordinaire	Service Extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	15.067.002,80	3.196.796,71
Dépenses totales exercice proprement dit	14.972.049,33	3.766.903,58
Boni/Mali exercice proprement dit	94.953,47	-570.106,87
Recettes exercices antérieurs	2.806.100,82	3.874.040,97
Dépenses exercices antérieurs	291.228,21	894.491,15
Prélèvements en recettes		722.186,77
Prélèvements en dépenses	18.691,28	808.209,12
Recettes globales	17.873.103,62	7.793.024,45
Dépenses globales	15.281.968,82	5.469.603,85
Boni/Mali global	2.591.134,80	2.323.420,60

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	DOTATIONS APPROUVEES PAR TUTELLE	DATE APPROBATION PAR TUTELLE
CPAS	1.750.000,00	20/01/2020
Fabriques d'église		
St Martin	32.145,99	18/11/2019
Ste Marie d'Oignies	30.355,54	20/01/2020
St Clet	31.356,22	21/10/2019
St Remi	19.714,42	21/10/2019
St Joseph	26.691,60	21/10/2019
Zone de police	1.520.915,32	17/02/2020
Zone de secours	588.179,25	16/12/2019

Article 2 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice Financière.

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

35ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - DEPOT SAUVAGE A L'ENTREE DE PONT-DE-LOUP- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - DEPOT SAUVAGE A L'ENTREE DE PONT-DE-LOUP- POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

36ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ASSOCIATION PATRIOTIQUE "MEMOIRE D'AISEAU-PRESLES" - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - ASSOCIATION PATRIOTIQUE "MEMOIRE D'AISEAU-PRESLES" - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

37ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - QUARTIER DE LA PAIRELLE - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - QUARTIER DE LA PAIRELLE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

38ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - GESTION DE LA CRISE SANITAIRE-POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - GESTION DE LA CRISE SANITAIRE-POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

39ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - ALLEGEMENT DE LA FISCALITE COMMUNALE SUITE AU COVID 19 - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - ALLEGEMENT DE LA FISCALITE COMMUNALE SUITE AU COVID 19 - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

40ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE COVID 19- POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - MASQUES DE PROTECTION CONTRE LE COVID 19- POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

41ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - MESURE DE BRUIT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLEMENTAIRE - MESURE DE BRUIT - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MAI 2020

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, ~~GEERAERTS~~, VALENTIN, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, SMOLDERS, ~~HUCQ~~, DEMIRKAN, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

42ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 17 FEVRIER 2020 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 17 février 2020;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité ;

D E C I D E :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 17 février 2020.

Article 2 : de charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 25 MAI 2020.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI